

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 28 novembre 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Claude Lacasse
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Michel Morin
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet

CE-2007-1103-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2007-1104-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2007-1105-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 21 NOVEMBRE 2007

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 21 novembre 2007, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2007-1106-DEC LOGEMENT SOCIAL / RAPPORT / VOLET 1 : IDENTIFICATION DES BESOINS ET DÉTERMINATION DES ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES

ATTENDU QUE lors de sa réunion du 14 novembre dernier, le Comité exécutif adoptait la résolution numéro CE-2007-1058-DEC relativement à une recommandation pour présentation du volet 1 de l'étude sur le logement social et abordable ;

ATTENDU QUE la présentation a été faite lors de la réunion du 28 novembre et qu'à cette occasion a été déposé le document « Plan de développement du logement social et abordable Volet I : Identification des besoins et détermination des orientations préliminaires » daté de septembre 2007 et préparé par le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du document tel que présenté par Mme Marie-Claude Lamarche, présidente de la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine, et MM. Pierre Goyer, Vice-président adjoint du Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils, Marc-André Fullum, chef du service développement économique, Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale ;

ATTENDU QUE le plan de développement du logement social comportait deux (2) volets, soit l'identification des besoins et orientations préliminaires et le Plan de développement du logement social et abordable ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils, pour élaborer le volet deux (2), soit le plan de développement du logement social et abordable ;

ATTENDU QU'à cet effet la firme a déposé une offre de services ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine, que le Comité exécutif accepte l'offre de services du Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils, datée du 1^{er} juin 2007, pour le volet deux du plan de développement du logement social et abordable, le tout pour un montant n'excédant pas 20 900\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0306 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que soit créé un comité ad hoc qui travaillera et déposera des rapports d'étape à la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine.

QUE ce comité soit composé de :

- Mme Marie-Claude Lamarche, présidente de la Commission de la famille des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine ;
- M. Jean-Luc Labrecque, président de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, de l'environnement et du patrimoine ;
- M. Marc-André Fullum, chef du service du développement économique ;
- M. Jean-François Lévesque, chef du service soutien à la vie associative à la Direction du loisir et vie communautaire ;
- M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire ;
- Mme Lucie Gélinas, responsable immobilisations au service de la trésorerie à la Direction de l'administration et finances ;
- M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale ;
- Toute personne que le Comité jugera opportun de s'adjoindre.

**CE-2007-1107-DEC POURSUITE / DOMMAGES CAUSÉS À UNE
INSTALLATION DE BELL CANADA / PRÈS DU
6340, RUE RODRIGUE / SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU QUE le 7 novembre 2007, la Ville recevait une requête introductive d'instance concernant une poursuite en dommages au montant de 6 411,58\$ suite à des dommages causés à une installation de Bell Canada près du 6340, rue Rodrigue, secteur La Plaine ;

ATTENDU QUE Bell Canada prétend que les dommages se sont produits lors de travaux d'excavation ;

ATTENDU QUE notre enquête ne démontre aucune responsabilité de la Ville;

ATTENDU QUE la franchise de la Ville de Terrebonne pour la responsabilité civile générale est de 250 000\$ pour un tel événement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir les services d'un procureur, aux frais de la Ville, pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du

greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne, Perreault pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier Bell Canada c. Ville de Terrebonne (700-22-017003-079).

**CE-2007-1108-DEC POURSUITE / DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EAU
/ 125, BOULEVARD CARMEL / SECTEUR
TERREBONNE**

ATTENDU QUE le 16 novembre 2007, la Ville recevait une requête introductive d'instance concernant une poursuite en dommages au montant de 9 039,94\$ suite à un refoulement du système d'égout pluvial au 125, boulevard Carmel, secteur Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'est pas assurée en responsabilité civile générale pour un tel événement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir les services d'un procureur, aux frais de la Ville, pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne, Perreault pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier Sécurité Nationale Compagnie d'assurance c. Ville de Terrebonne (500-22-141059-074).

**CE-2007-1109-DEC POURSUITE / DOMMAGES CAUSÉS SUITE À
UN BRIS D'AQUEDUC / SECTEUR LACHENAIE**

ATTENDU QUE le 13 novembre 2007, la Ville recevait une requête introductive d'instance concernant une poursuite en dommages au montant de 13 213,51\$ suite à des dommages causés au 544, rue François-Resout, secteur Lachenaie, par un bris d'aqueduc ;

ATTENDU QUE la franchise de la Ville de Terrebonne pour la responsabilité civile générale est de 250 000\$ pour un tel événement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir les services d'un procureur, aux frais de la Ville, pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne, Perreault pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier Desjardins assurances générales c. Ville de Terrebonne (700-22-016853-078).

**CE-2007-1110-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 643 555,76\$ préparée le 22 novembre 2007.
-

**CE-2007-1111-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 152 538,66\$ préparée le 20 novembre 2007.

**CE-2007-1112-REC PROJET DE RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE
DÉLÉGATION DE POUVOIRS AINSI QUE SUIVI
ET CONTRÔLE BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires contenant les dispositions indiquées au Projet de Loi 21 (sanctionné le 15 juin 2006), et ce, avant le 1^{er} janvier 2008 ;

ATTENDU QUE ledit règlement doit prévoir des modalités pour le suivi et la reddition de comptes sur une base trimestrielle par les directeurs et semestrielle pour le trésorier ;

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne, le 14 juin 2004, des règlements numéros 194 (délégation de pouvoirs) et 195 (transferts et virements budgétaires) qui contenaient déjà plusieurs éléments requis par le Projet de Loi 21 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du règlement de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires, et ce, afin de se conformer à toutes les dispositions du Projet de Loi 21.

**CE-2007-1113-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN ÉVALUATION FONCIÈRE ET FOURNITURE
D'UN LOGICIEL D'ÉVALUATION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services professionnels en évaluation foncière, et ce, pour une durée de six (6) ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013 ainsi que la fourniture d'un logiciel d'évaluation ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 13 novembre 2007 à 11 h 01, à savoir :

Les Estimateurs Professionnels Leroux,
Beaudry, Picard et Associés inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué un pointage de 3,27 à la firme Les Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc , le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article, soit une évaluation supérieure à la note de passage;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE la soumission de la firme Les Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc. s'est avérée conforme d'après le

rapport préparé le 21 novembre 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la firme **LES ESTIMATEURS PROFESSIONNELS LEROUX, BEAUDRY, PICARD ET ASSOCIÉS INC.** pour les services professionnels en évaluation foncière pour une période de six (6) ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013, pour un montant de 3 551 895,92\$ (taxes en sus) et pour la fourniture d'un logiciel d'évaluation pour un montant de 332 005\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de dix (10) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

CE-2007-1114-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU le rapport présenté par M. Raymond Champagne, trésorier de la Ville de Terrebonne, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 251 200\$;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport présenté par M. Raymond Champagne et du document de transfert budgétaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 251 200\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros

1-01-111-05-001	151 200\$
1-01-111-00-001	100 000\$

AUX postes budgétaires numéros

1-02-115-00-313	60 000\$
1-02-115-00-321	12 000\$
1-02-190-00-991	179 200\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2007-0329 émis par le trésorier et joint à la présente.

CE-2007-1115-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / MAINLEVÉE / LOT 2 915 175 / TERRAIN VACANT SUR GRANDE ALLÉE

ATTENDU QU'un avis d'hypothèque légale et un préavis d'exercice pour une réclamation de taxes foncières en faveur de l'ancienne Ville de Lachenaie, à l'encontre du lot rénové 2 915 175 du cadastre du Québec (anciens lots 250-26, 251-6 et P-249 du cadastre de la paroisse de Lachenaie) ont été publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 556455 et 562462;

ATTENDU QUE les montants dus en ce qui concerne ce lot 2 915 175 au cadastre du Québec, et seulement en ce qui concerne ledit lot, ont été payés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que la Ville de Terrebonne accorde mainlevée et consente à la radiation de l'inscription de toutes hypothèques

et autres droits réels de garantie lui résultant des actes ci-dessus mentionnés, ladite mainlevée se limitant toutefois au lot 2 915 175 au cadastre du Québec. Ladite mainlevée sera préparée par Me Robert Blais, notaire.

QUE le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée.

**CE-2007-1116-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / MAINLEVÉE /
DOMAINES MONACO INC. / LOT 2 124 541**

ATTENDU QU'un avis d'hypothèque légale pour une réclamation de taxes foncières en faveur de l'ancienne Ville de Terrebonne, à l'encontre du lot 2 124 541 du cadastre du Québec (anciens lots 145-65 et 146-39 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne), reçu devant Me Robert Gravel, notaire, le 29 décembre 1993, a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro1048805 ;

ATTENDU QUE les montants dus en ce qui concerne ce lot 2 124 541 au cadastre du Québec, et seulement en ce qui concerne ledit lot, ont été payés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que la Ville de Terrebonne accorde mainlevée et consente à la radiation de l'inscription de toutes hypothèques et autres droits réels de garantie lui résultant des actes ci-dessus mentionnés, ladite mainlevée se limitant toutefois au lot 2 124 541 au cadastre du Québec. Ladite mainlevée préparée par Me Jocelyn Caron, notaire, est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée.

**CE-2007-1117-DEC SOUMISSION / LOCATION DE DEUX (2) MINI-
CHARGEURS SANS OPÉRATEUR / HIVER 2007-
2008**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la location de deux (2) mini-chargeurs sans opérateur – hiver 2007-2008 (SOU-2007-91) ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 13 novembre 2007 à 11 h 02, à savoir :

	Bordereau « A »	Bordereau « B »
Location Hewitt	8 717,17\$	7 748,60\$
Équipement Fédéral	--	16 408,80\$
Équipement Ontrac Québec inc.	20 488,21\$	18 209,21\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Location Hewitt s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 20 novembre 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LOCATION HEWITT**, datée du 12 novembre 2007, pour la

location de deux (2) mini-chargeurs sans opérateur – hiver 2007-2008, le tout pour un montant de 16 465,77\$ (t.t.c.) pour les bordereaux « A » et « B ». À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0322 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-1118-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE/ DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 80 000\$;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport présenté par M. Michel Sarrazin et du document de transfert budgétaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 80 000\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros
1-02-731-00-523 40 000\$
1-02-751-00-521 40 000\$

AUX postes budgétaires numéros
1-02-413-00-526 40 000\$
1-02-413-00-513 40 000\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2007-0333 émis par le trésorier et joint à la présente.

**CE-2007-1119-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UNE ENTRÉE DE SERVICE D'ÉGOUTS
PLUVIAL ET DOMESTIQUE SUR LA RUE
LUCILLE-TEASDALE – HÔTEL SUPER 8**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour des travaux de construction d'une entrée de service d'égouts pluvial et domestique sur la rue Lucille-Teasdale – Hôtel Super 8;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 20 novembre 2007, à savoir :

Les Excavations Roc-Sol ltée 23 080,00\$ (t.t.c.)
Construction Doncar inc. 28 430,53\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Excavations Roc-Sol ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 22 novembre 2007 de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **LES EXCAVATIONS ROC-SOL LTÉE**, datée du 20 novembre 2007, pour des travaux de construction d'une entrée de service d'égouts pluvial et domestique sur la rue Lucille-Teasdale – Hôtel Super 8, le tout pour un montant de 20 254,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 253. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0331 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-1120-DEC PROTOCOLE / INFRASTRUCTURE / RUE
GAGNE / GESTION LOUIS TARDIF**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec Gestion Louis Tardif inc. concernant des travaux municipaux sur la rue Gagné pour desservir cinq (5) terrains. Que Gestion Louis Tardif inc. fournisse à la Ville les garanties requises en vertu du règlement numéro 260.

Que la firme Qualitas Bétonsol soit et est mandatée pour effectuer le contrôle des matériaux relativement à ces travaux.

Que M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, soit et est mandaté pour l'installation des bornes requises relativement à ces travaux.

Que les mandats susmentionnés soient et sont conditionnels à la réception, par la Ville de Terrebonne, de toutes les approbations gouvernementales requises dans ce dossier.

CE-2007-1121-DEC MONSIEUR CARTON INC. / MANDAT

ATTENDU QUE la compagnie Monsieur Carton inc. exploite une entreprise de récupération sur un lot contigu au lot 3 859 093 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE Monsieur Carton inc. entrepose des équipements et du carton sur le lot de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU le rapport présenté par M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, avocats, pour transmettre une mise en demeure à Monsieur Carton inc. afin que cette société enlève ses biens et libère le lot 3 859 093 du cadastre du Québec et, qu'à défaut de se conformer, que cette firme soit mandatée pour prendre tous recours en injonction ou en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour que ledit terrain soit libéré.

CE-2007-1122-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h15.

Président

Secrétaire